

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2020.06.22_13

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) – André CARRABIN (Pouvoir Marino PASQUALON) -Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de GILLY SUR ISERE- consultation au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de GILLY SUR ISERE a engagé par arrêté N° 83-2019 du 7 novembre 2019 une modification de son PLAN Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017.

Cette modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisme de la zone AU du cœur du village, impliquant des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que de l'OAP A ;
- L'évolution du règlement graphique concernant notamment la définition de zones A non constructibles, d'aménagement global mis en place au chef-lieu,
- La suppression d'un emplacement réservé.

Par courrier en date du 14 mai 2020, monsieur le Maire de GILLY SUR ISERE a sollicité l'avis de la commune de GRIGNON au titre de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, et en particulier, des secteurs limitrophes de la commune de GRIGNON,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'EMET** aucune observation et **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de GILLY SUR ISERE.

A GRIGNON, le 22/06/2020

Le Maire,

François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

